C.1 K2

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

7 RUE JEAN BAPTISTE SAY

21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

D.1 RENAULT

D.2 U10RENVP382D785

D.2.1

D.3 CLIO

F.3 2551

F.1 1651

N1

1461

1246 G.1 1171

GO

J.2 J.3 DERIV VP

K P-0105.12.00

J.1 P.2 S.1

F.2

1651

P.3 S.2

P.6 6

E. VF15R040H51541745

P.1 Q

G

J

V.9

U.1

U.2 3000 V.7 X.1 VISITE AVANT LE 11/10/2023

Y.1 306

Y.2 34

55

Pour le ministre et par délégation, Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

78

Y.3 0 Y.4 11

Y.5 2.76

Y.6 353.76

Zoheir BOUAOUICHE

1 29/12/2021

Z.1

H

Z.2

Z.3 Z.4

**Certificat d'immatriculation** 

DK-977-TQ 29/12/2021

2021FZ87754

VF15R040H51541745

RENAULT

K2



COUPON DÉTACHABLE

CRFRADK977TQ1VF15R040H5154174581410088CTTE<< DERIRENAULT < < < < < CLIO < < < < < < < 2021 F Z 8 7 7 5 4 4 6

2M05319108324



République Française  **** Ministère de l'Intérieur  Certificat d'immatriculation		(A) Numero d'immariculation du véhicule (C.1) Nom, perien et adresse dans l'État membre d'immariculation à la date de délivrance du document, de tremiler en adresse dans l'État membre d'immariculation à la date de délivrance du document, de triulaire du certificat d'immariculation (C.3) Nom, prénone adresse dans l'État membre d'immariculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou norale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire (C.4.1) Mention précisant que le trubaire du certificat d'immariculation est le propriétaire (C.4.1) Mention précisant que le trubaire du certificat d'immariculation, dans se de multi-propriété (C.4.1) Mention précisant que le trubaire du certificat d'immariculation, dans se de multi-propriété (D.1) Marque (D.2.3) Dénomination précisant le trombre de personnès studiares du certificat d'immariculation, dens maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immariculation (en kg) (C.3.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immariculation (en kg) (C.3.3) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immariculation (en kg) (C.3.4) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immariculation (en kg) (C.3.4) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en cas de véhicule tracteur que M 1 (en kg) (C.3.4) Masse de véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur que M 1 (en kg) (C.3.4) Masse de véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule en service de l'immariculation (et kg)
		(1.1) Genre national (1.2) Carrosserie (EE) (1.3) Carrosserie (EE) (1.4) Carrosserie (Gésignation nationale) (2.2) Carrosserie (Gésignation nationale) (2.3) Carrosserie (Gésignation nationale) (2.4) Vulvaire de reception par type (si disponible) (2.5) Type de cardurant ou source d'energie (2.6) Puissance administrative nationale (2.7) Proissance administrative nationale (3.8) Type de cardurant ou source d'energie (3.9) Report puissance/masse en kW/Kg (uniquement pour les motocycles) (3.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur (3.2) Nombre de places debout (le cas échéant) (3.1) Nombre de places debout (le cas échéant) (3.2) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur (3.2) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur (3.3) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur (3.4) Dates de contribles techniques (4.7) Dates de contribles techniques (4.7) Montant de la carde régionale en Euros (4.3) Montant de la carde régionale en Euros (4.4) Montant de la carde régionale en Euros (4.5) Montant de la carde régionale en Euros (4.5) Montant de la carde régionale en Euros (4.5) Montant de la carde régionale en Euros (4.6) Montant de la carde régionale en le la cardenimement du certificat d'immatriculation en Euros (4.5) Montant de la cardenime de la cardenimement du certificat d'immatriculation en Euros (4.6) Montant de la cardenime de la cardenime en Euros (4.6) Montant de la cardenime de la cardenime en Euros (4.6) Montant de la cardenime de la cardenime en Euros (4.7) a (2.4) Mentulons spécifiques
d'immatriculation.  Nom  Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum  Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route  (X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES  (X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES  Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route  (X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES  (X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES		

•